

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN RURAL N°22

Un chemin rural est une voie ouverte à la circulation du public, appartenant à la commune. Il traverse le plus souvent des zones agricoles ou forestières. Bien qu'il ne fasse pas partie du domaine public routier, il est affecté à l'usage du public. Il peut être emprunté à pied, à vélo, à cheval ou en véhicule motorisé selon les cas. Les chemins ruraux sont régis par le Code rural et de la pêche maritime ainsi que, dans certains cas, par le Code de la voirie routière.

Un chemin rural peut être vendu par la commune lorsqu'il n'est plus utilisé par le public. Cette vente, appelée aliénation, doit suivre une procédure réglementée : une enquête publique est d'abord organisée pour informer les habitants et recueillir leurs avis. Si aucun usage public n'est constaté et que le projet ne suscite pas d'opposition majeure, le conseil municipal peut décider de désaffecter le chemin, puis de le céder, le plus souvent à un riverain intéressé. Cette démarche permet de garantir la transparence et le respect de l'intérêt collectif.



Dans ce cadre, la commune d'Aubergenville organise une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural n°22, situé dans le secteur du Clos Reine, en vue de sa cession.

☐ Période de l'enquête

Du 5 au 20 juin 2025

☐ Lieu de consultation

Hôtel de Ville – 1 avenue de la Division Leclerc, Aubergenville

– Lundi à vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h

– Mardi : à partir de 14h jusqu'à 19h

– Samedi matin : 9h à 12h

☐ Commissaire enquêteur:

Monsieur Roland REYNOUARD

☐ Permanence publique : vendredi 20 juin 2025 de 14h à 17h à l'Hôtel de Ville

☐ Documents à consulter

Vous trouverez en pièces jointes :

– L'avis officiel d'enquête publique

– Le dossier complet soumis à l'enquête

☐ Vos observations peuvent être adressées à : urbanisme@aubergenville.fr



Documents

[DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE CR 22](#)

[AVIS ENQUETE PUBLIQUE](#)